

Province de Québec  
MRC de Drummond  
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller et maire suppléant, siège n° 4, Frédéric Marier, conseiller, siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6..

Citoyens : 1

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Moment de réflexion**

Une minute de réflexion est accordée.

**2. Ouverture de la réunion**

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**3. Tirage loto-église**

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 118, Monsieur Christian Jutras de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 035, Monsieur Christian De Grandpré de Sorel.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 002, Monsieur Roger O'Grady de Sainte-Brigitte-des-Saults.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

01.01.2023 Sur proposition de Christian Jutras  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Ordre du jour**  
Séance ordinaire  
16 janvier 2023, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto-église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023
7. **Demande**
  - a) Okérico : demande de prêt de la salle du conseil
8. **Comptabilité**
  - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
  - b) Renouvellement des cotisations et des subventions annuelles
9. **Dossiers municipaux**
  - a) Adoption du règlement numéro 463/2022 sur la taxation 2022
  - b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
  - c) TRECQ : semaine de la persévérance scolaire 2023
  - d) Assistance technique service d'ingénierie
  - e) Fermeture du bureau municipal 2023
10. **Voirie**
  - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
  - b) Mandat de préparation de devis : pavage du rang Sainte-Anne
  - c) Achat ordinateur portable et imprimante pour le garage municipal
  - d) Achat meuleuse stationnaire pour le garage municipal
  - e) Achat camion pour la voirie (REPORTÉ)
  - f) Plancher de la salle #2 au centre communautaire : réparation
  - g) Fourches à palette sur la pépinière
  - h) Accessoire sur la pépinière
  - i) Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particuliers d'amélioration

**Période de questions à 20 h 30**

11. **Hygiène du milieu**
  - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
  - b) R.G.M.R. Bas-Saint-François : adoption du budget 2023
12. **Urbanisme**
  - a) Permis de construction décembre 2022
13. **Loisirs et culture**
  - a) Bibliothèque : achat d'ordinateur
  - b) Achat ordinateur portable pour la coordonnatrice en loisirs
14. **MRC**
  - a) Compte-rendu MRC
15. **Questions diverses**
  - a) Bibliothèque : entente du local pour les activités des loisirs
  - b) Compte bancaire des loisirs : changements des signataires
  - c) Jardins communautaires 2023
16. **Levée de la réunion**

**5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 12 décembre 2022 ;

02.01.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par François Bilodeau

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 14 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 15 décembre 2022 ;

03.01.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du jeudi 15 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **Demande**

a) **Okérico : demande de prêt de la salle du conseil**

**ATTENDU QUE** Okérico est un organisme à but non lucratif qui est une application en santé mentale agricole ;

**ATTENDU QUE** Madame Hélien Bourgoin, résidente de Sainte-Brigitte-des-Saults, est dans le conseil d'administration de l'organisme ;

**ATTENDU QU'**ils organisent leur réunion le 24 janvier prochain et qu'ils désirent faire leur réunion en présentiel ;

**ATTENDU QU'**ils demandent le prêt de la salle du conseil gratuitement pour la tenue de leur réunion ;

04.01.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter le prêt de la salle du conseil gratuitement à l'organisme sans but lucratif Okérico pour leur réunion du 24 janvier 2023 ;
- que Madame Hélien Bourgoin est nommée responsable de la salle du conseil pour cette réunion ;
- que les utilisateurs de la salle devront ramasser leurs effets personnels avant de quitter la salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

N. B. Monsieur Christian Jutras, conseiller, se retire de la salle du conseil, car il déclare être en conflit d'intérêts sur ce point.

8. **Comptabilité**

a) **Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption**

**Déboursés du mois et salaire**

**FONDATION DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE**

Bourse des municipalités 2022

400,00 \$

**CENTRE DE LA VIANDE CRÉPEAU & FILS**

Buffet conseil du 15 déc. 2022 248,35 \$

**HYDRO-QUÉBEC**

Luminaires de rues novembre 312,35 \$  
400, rue Principale du 5 oct. au 2 déc. 2022 695,06 \$  
430, rue Principale du 5 oct. au 2 déc. 2022 246,67 \$  
800, rue des Érables du 5 oct. au 2 déc. 2022 161,48 \$  
235, rue Dumoulin du 5 oct. au 2 déc. 2022 932,62 \$  
260, rue Dumoulin du 5 oct. au 2 déc. 2022 776,69 \$  
Rue Principale du 5 oct. au 2 déc. 2022 163,49 \$  
745, rue Cloutier du 5 oct. au 2 déc. 2022 89,20 \$  
315, rue Principale du 5 oct. au 2 déc. 2022 694,82 \$

**MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC**

REMISES DE L'EMPLOYEUR novembre 2022 7 459,36 \$  
REMISES DE L'EMPLOYEUR décembre 2022 9 173,70 \$

**RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

REMISES DE L'EMPLOYEUR novembre 2022 2 819,47 \$  
REMISES DE L'EMPLOYEUR décembre 2022 3 727,86 \$

**TELUS**

Cellulaire du 25 nov. au 24 décembre 2022 57,49 \$

**VISA DESJARDINS**

It Cloud.ca Solution / 22 nov. au 21 déc. Exchange 52,78 \$  
Home Depot/gants, ratchet 80,33 \$  
Canac/microtorche, bouchon femelle PVC 49,13 \$  
Best Buy / Auvent pour activités extérieures 227,64 \$  
Home Depot/ensemble perceuse 343,78 \$  
Zeffy/formation Alain Conraud forum régional 86,25 \$  
Canadian Tire/pelle ciseaux, pinces, tournevis 348,85 \$  
Croque-livres 446,99 \$  
4 saisons/essence 81,50 litres 142,62 \$  
Canadian Tire/déco Noël 205,72 \$  
Home Depot/ens accessoires de forêt 22,97 \$  
Oxy-Centre/brosse, nettoyeur 24,74 \$  
Canadian Tire/pied coulisse 22,98 \$  
Amazon/panneau de porte à langer pour bibliothèque 27,24 \$  
Amazon/Xprite barre, mattox, northpole 252,91 \$  
Amazon/Aken P-Touch 25,26 \$  
**TOTAL DU CHÈQUE 2 360,19 \$**

**INDUSTRIELLE ALLIANCE**

Manon Lemaire NOVEMBRE 22 #083128488 206,81 \$  
Mathilde Potvin NOVEMBRE 22 # 815 046 800 295,00 \$  
Manon Lemaire DÉCEMBRE 22 #083128488 217,30 \$  
Mathilde Potvin DÉCEMBRE 22 # 815 046 800 400,89 \$

**GROUPE MASKATEL**

DÉCEMBRE (336-7149) Garage et aqueduc 60,77 \$  
DÉCEMBRE (336-7145) bibliothèque 52,63 \$  
DÉCEMBRE (336-7136) usine épuration 52,63 \$  
DÉCEMBRE (336-4917) centre comm. et MDJ 68,91 \$

**GLOBAL PAYMENTS SENC**

Frais paiement direct novembre 2022 34,79 \$

**NANCY FONTAINE**

Ikea/table à langer pour la MDJ 34,79 \$

**CONSTRUCTION MARC HOULD INC.**

Main-d'œuvre du 22-23 septembre 2022 646,74 \$

**POSTES CANADA**

Publipostage Le Jaseur décembre 2022 69,96 \$

Publipostage Le Jaseur janvier 2023 livré le 27 décembre 2022 69,96 \$

**Total des chèques émis : 32 604,41 \$**05.01.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine  
Appuyée par François Bilodeau**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 32 604,41 \$ ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 30 224,74 \$ ;
- d'accepter la première liste des factures d'achats déposés au montant de 51 292,57 \$ incluant 8 408,52 \$ pour le total des chèques émis et 42 884,05 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**b) Renouvellement des cotisations et des subventions annuelles**06.01.2023 Sur proposition de Christian Jutras  
Appuyée par Nancy Fontaine**ET RÉSOLU** par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter les cotisations, les quotes-parts, ainsi que les subventions annuelles 2023.

ADMQ	
Cotisation annuelle	495,00 \$
Assurance	414,00 \$
Croix-Rouge canadienne	180,00 \$
Infotech	
Contrat de service	4 605,00 \$
Contrat optimal)	625,00 \$
FQM	
Cotisation	1 173,13 \$
Fonds de défense	46,75 \$
MRC Drummond (quote-part)	77 161,71 \$
PAIR	300,00 \$
facturé au prorata des municipalités participantes	
SUMI	125,00 \$
SOMUM	1 100,00 \$
facturé au prorata des municipalités participantes	
GONET	1 600,00 \$
facturé au prorata des municipalités participantes	
Dette fibre optique 2020 à 2024	2 422,46 \$
Municipalité de Sainte-Perpétue eau	15 528,07 \$
1095-1105 rang St-Joachim	
R.G.M.R. du Bas-St-François	95 056,25 \$

Réseau BIBLIO CQLM Contribution 5,94 \$/citoyen 744 MAMH au 11/01/2023	4 419,36 \$
Frais soutien 448,07 \$/accès Frais d'accès à la base de données	896,14 \$ 125,00 \$
Serv. Inc. Sainte-Perpétue	10 750,00 \$
Service incendie Lac Saint-Pierre	9 634,49 \$
Service incendie Notre-Dame-Bon-Conseil	9 274,33 \$
SIUCQ 1,25 \$/citoyen 744 MAMH au 01/10/2022	930,00 \$
Société d'histoire (pour archivage)	1 872,00 \$ +km
SPAD 3,22 \$/citoyen 744 MAMH au 11/01/2023	2 395,68 \$
Assurances FQM	23 950,57 \$
Ville de Drummondville (accès loisirs)	19 713,00 \$
Plus les taxes si applicables	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. Dossiers municipaux

### a) **Adoption du règlement numéro 463-2022 sur la taxation 2023**

Province de Québec  
MRC de Drummond  
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

---

**Règlement no. 463/2022**  
**Pour fixer les taux de taxes pour**  
**l'exercice financier 2023 et les**  
**conditions de perception**

---

**ATTENDU** le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Alain Conraud à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 ;

07.01.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU**, par le Conseil municipal d'approuver et d'adopter le présent règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## ARTICLE 1 Taux des taxes

### Taux de taxe foncière générale :

La taxe imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2023, s'établit à un taux de 0,57 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**Taux de compensations pour les services d'enlèvement et de disposition des ordures, du recyclage et des matières putrescibles**

Pour pourvoir aux dépenses relatives d'enlèvement et de disposition des ordures et du recyclage par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant minimal de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la somme de **167,50 \$** qui correspond à la valeur d'une unité équivalant à un bac.

La catégorie d'un immeuble est celle qui apparaît au Code d'identification de cet immeuble selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité en vigueur pour l'exercice financier 2023.

	<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
1)	Pour chaque maison unifamiliale	1
2)	Pour chaque logement dans un immeuble à logements	1
3)	Pour chaque chalet identifié au rôle d'évaluation	0,5
4)	Pour chaque commerce	2
5)	Pour chaque industrie	3
6)	Pour chaque conteneur à déchets de 2 verges	7
7)	Pour chaque conteneur à déchets de 4 verges	9
8)	Pour chaque conteneur à déchets de 6 verges	11
9)	Pour chaque conteneur à déchets de 8 verges	13
10)	Pour chaque conteneur à récupération de 2 verges	3
11)	Pour chaque conteneur à récupération de 4 verges	5
12)	Pour chaque conteneur à récupération de 6 verges	6
13)	Pour chaque conteneur à récupération de 8 verges	7
14)	Pour tout terrain sur lequel se trouve au moins un bâtiment et qui n'est pas compris dans l'une des catégories précitées et que celui-ci est occasionnel	0,5
15)	Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David	
	- Par habitation portée au rôle d'évaluation	1
	- Par commerce porté au rôle d'évaluation	2

Si un immeuble est desservi par un nombre plus élevé de bacs que celui applicable au tarif de sa catégorie, le tarif est alors imposé en fonction du nombre de bacs, à raison d'une unité par bac additionnel.

### **Taux de compensation pour les services — de l'écocentre**

Pour le service de l'écocentre, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 16,61 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang St-David :

- 16,61 \$ par habitation portée au rôle d'évaluation

### **Taux de compensation pour les services — Vidanges des boues de fosses septiques**

Pour le service de vidanges des boues de fosses septiques, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 98,80 \$ par immeuble ou commerce
- 49,40 \$ par chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang St-David :

- 98,80 \$ par habitation portée au rôle
- 98,80 \$ par commerce porté au rôle

### **Taux de compensation pour le « Secteur de l'aqueduc et d'égout » pour le règlement d'emprunt No 378/2012**

Le taux de la compensation prévue à l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 378/2012 est établi, pour l'exercice financier 2023, comme suit :

- 285 \$ par unité

### **Taux de compensation pour le fonctionnement — Usine d'épuration (taxe de secteur)**

Pour le service de fonctionnement de l'usine d'épuration, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'égout, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 450 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation
- 450 \$ par commerce ou industrie



### **Taux de compensation pour le fonctionnement de réseau d'aqueduc (taxe de secteur)**

Pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'aqueduc, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 450 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation (incluant le compteur)
- 450 \$ par commerce ou industrie (incluant le compteur)

### **Compensation variable selon l'usage de l'eau**

- 0,20 \$/1000 gallons 15 000 @ 20 000 gallons
- 0,65 \$/1000 gallons 20 000 @ 30 000 gallons
- 1,25 \$/1000 gallons 30 001 @ 40 000 gallons
- 2,00 \$/1000 gallons 40 001 et plus

### **Fourniture d'eau au 1095 @ 1105 rang Saint-Joachim, matricule 8202-01-0515, lot 4 632 682**

- Entente avec la municipalité de Sainte-Perpétue : Fourniture d'eau au 1095 @ 1105, rang Saint-Joachim, selon la consommation. Aux fins de payer la contribution exigible par la municipalité de Sainte-Perpétue pour les fins de l'entente relative à l'eau potable, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour 2023 un montant de 15 528,07 \$ pour la consommation réelle fournie par la municipalité de Sainte-Perpétue. Si au moment de la taxation, la consommation est inconnue, cette compensation pourra être ajustée en fonction de sa consommation réelle.

### **Tarification service de la police**

Pour le service de la police, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation s'établit à un taux de 0,049 5 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

En plus de la compensation établie à l'alinéa précédent, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de tout propriétaire d'un immeuble faisant partie de la catégorie « Activités culturelles, récréatives et loisirs » et identifié au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000, une compensation supplémentaire dont le taux s'établit à 0,11 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour chaque immeuble de cette catégorie

### **ARTICLE 2 Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 16 %.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

### ARTICLE 3 **Modalités de paiement**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionné ci — dessous :

- 1<sup>er</sup> versement 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte
- 2<sup>e</sup> versement 3 juillet 2023
- 3<sup>e</sup> versement 2 octobre 2023

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Tenant compte des coûts administratifs reliés à certaines réclamations, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière :

- a) À ne pas transmettre un remboursement de taxes. Ce montant est porté au crédit ou au débit de l'unité d'évaluation visée et sera crédité ou réclamé lors de l'envoi des comptes de l'exercice financier suivant ;
- b) À ne pas réclamer un montant inférieur sur une créance due à la Municipalité pour un montant inférieur à 5 \$ et d'ajouter cette somme au compte de l'exercice financier suivant.

Malgré ce qui précède, la directrice générale est autorisée à percevoir ou à payer ces montants si une demande expresse lui est faite par un débiteur.

### ARTICLE 4 **Supplément de taxes**

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation seront payables selon les modalités suivantes : si le compte est moins de 300,00 \$, il est dû 30 jours après l'envoi du compte. Si le montant excède 300,00 \$, la moitié est due dans les 30 jours de l'envoi du compte et la dernière moitié dans les 90 jours du premier compte.

### ARTICLE 5 **Tarif pour biens et services divers**

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2023, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

**Location de salles**

Salles 1 ou 2 centre communautaire <b>(pour les résidents)</b>	150 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire <b>(pour les résidents)</b>	225 \$
Salles 1 ou 2 centre communautaire <b>(pour les non-résidents)</b>	200 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire <b>(pour les non-résidents)</b>	400 \$
Salle gymnase de l'école :	150 \$
Location de chaises de bois	1 \$ chacune
Location de tables de bois	5 \$ chacune

Note : Le paiement total est exigé lors de la réservation

**Permis**

## Nouvelle construction :

Résidentiel	75 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	200 \$
Bâtiment de ferme	200 \$
Construction accessoire	50 \$

## Rénovation/réparation :

Résidentiel	40 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	100 \$
Bâtiment de ferme	50 \$
Construction accessoire	40 \$

## Transformation avec agrandissement :

Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	150 \$
Bâtiment de ferme	75 \$
Construction accessoire	40 \$

Déplacement, démolition : 50 \$

Excavation, remblai, stabilisation des rives : 75 \$

Lotissement par terrain 50 \$

Installation septique 100 \$

Certificat d'occupation, changement d'usage 50 \$

Forage puits 70 \$

Remplissage d'un formulaire d'inspection à la  
demande d'un citoyen 90 \$

**Autres services :**

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| • Achat d'un bac à ordures ou à recyclage      | au prix coûtant                |
| • Pièces de remplacement pour bac endommagé    | au prix coûtant                |
| • Photocopie                                   | 0,25 \$/page                   |
| • Photocopie recto verso                       | 0,35 \$/page                   |
| • Photocopie couleur                           | 0,45 \$/page                   |
| • Photocopie couleur recto verso               | 0,60 \$/page                   |
| • Télécopie : (local)                          | 1,00 \$/envoi                  |
| • Télécopie : (extérieur)                      | 2,50 \$/envoi                  |
| • Envoi d'un courriel                          | 2,00 \$/envoi                  |
| • Épinglette de la municipalité (au comptoir)  | 2,00 \$/unité                  |
| • Épinglette de la municipalité (par la poste) | 2,00 \$/unité + frais de poste |
| • Sac réutilisable de la municipalité          | 2,00 \$/unité                  |
| • Autre  | au prix coûtant                |

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Jean-Guy Hébert  
Maire

---

Mathilde Potvin  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Avis de motion le : 12 décembre 2022

Adopté le :

Publié le :

**b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité**

**ATTENDU QUE** la directrice générale dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales pour l'année 2021 ;

08.01.2023 Sur proposition de Frédéric Marier  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que toutes les propriétés pour lesquelles il y a des arrérages de taxes pour l'année 2020 sont susceptibles d'être inscrites sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023 ;
- de maintenir les règles suivantes :
  - les propriétés pour lesquelles des arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, sauf si le délai prescrit de trois (3) ans arrive à échéance ou si le conseil en décide autrement ;
  - la directrice générale est autorisée à prendre des ententes de paiement sur les arrérages pour les dossiers où il n'y a pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées ;

- le personnel municipal fera parvenir un premier avis de courtoisie par courrier durant la semaine du 16 janvier 2023 pour les propriétaires n'ayant pas acquitté les taxes foncières de 2021 ;
- le personnel municipal fera parvenir un avis final par courrier recommandé aux propriétaires n'ayant pas acquitté ou pris ententes de paiement durant la semaine du 6 février 2023 ;
- d'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente des propriétés pour lesquelles le solde des taxes dues n'a pas été acquitté au plus tard le 13 mars 2023 ;
- le cas échéant, de transférer lesdits dossiers à la MRC de Drummond, aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) TRECQ : semaine de la persévérance scolaire 2023**

**ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

**ATTENDU QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

**ATTENDU QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

09.01.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'appuyer les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution ;
- lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023 les membres du conseil municipal ainsi que les employés nous nous engageons :
  - à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;
  - à hisser le drapeau de la persévérance scolaire ;
  - à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité ;
  - s'engage à remettre un méritas par niveau à l'école Le Carrousel ainsi qu'un chèque cadeau de trente dollars (30 \$) dans une librairie de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**d) Assistance technique service d'ingénierie**

**ATTENDU QUE** les besoins systématiques de la municipalité en service d'ingénierie pour les dossiers qui concernent les visites pour l'eau potable et l'eau usée avec l'inspecteur municipal, la rencontre avec le conseil municipal pour l'asphaltage du rang Sainte-Anne, les appels avec la directrice générale pour gérer les dossiers d'eau potable, d'eau usée, d'asphaltage, la rédaction des rapports sur l'attestation d'assainissement des eaux usées et le suivi des THM à l'aqueduc ;

10.01.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la firme WSP Canada Inc. pour apporter une assistance technique à la demande de la municipalité pour les dossiers cités plus haut ;
- que ces honoraires sont payables à taux horaire à la firme WSP Canada Inc. jusqu'à concurrence de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**e) Fermeture du bureau municipal 2023**

11.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le bureau municipal sera fermé pour la semaine de relâche du 27 février au 3 mars 2023 ;
- que le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales du 24 juillet au 4 août 2023 ;
- que le bureau municipal sera fermé pour le temps des fêtes du 25 décembre 2023 au 8 janvier 2024.

Un vote est demandé pour ce point :

**POUR :**

Alain Conraud, siège #1  
Christian Jutras, siège #2  
François Bilodeau, siège #4  
Frédéric Marier, siège #5

**CONTRE :**

Sarah Raymond, siège #3  
Nancy Fontaine, siège #6

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

**10. Voirie**

**a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

- Régler le problème de génératrice au bureau municipal et à l'aqueduc ;
- Installation d'une nouvelle pompe à l'aqueduc.

### **Période de questions**

Aucune question n'est soumise.

#### **b) Mandat de préparation de devis : pavage du rang Sainte-Anne**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire entamer des travaux de pavage dans le rang Sainte-Anne ;

12.01.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la firme WSP Canada Inc. pour la préparation des plans et devis pour le pavage du rang Sainte-Anne au montant de 4 000,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **c) Achat ordinateur portable et imprimante pour le garage municipal**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en voirie désire avoir un ordinateur portable et une imprimante pour le garage municipal pour la gestion des dossiers ;

**ATTENDU** les discussions budgétaires 2023 ;

13.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'achat d'un portable sur la plateforme OPEQ au montant de 352,00 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal ;
- d'accepter la soumission du 12 janvier 2023 de La Recharge.ca au coût de 199,00 \$ plus les cartouches d'encre et plus les taxes applicables pour le garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **d) Achat meuleuse stationnaire pour le garage municipal**

14.01.2023 Sur proposition de Christian Jutras  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'achat d'une meuleuse stationnaire pour le garage municipal au coût de 259,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **e) Achat camion pour la voirie**

REPORTÉ

**f) Plancher de la salle 2 au centre communautaire**

**ATTENDU** les rénovations de la salle #2 au centre communautaire à l'hiver 2022 ;

**ATTENDU QUE** lors des travaux par l'entrepreneur, Construction Marc Hould, le plancher de la salle n'a pas été bien installé ;

**ATTENDU QUE** cela fait en sorte que le plancher de la salle ondule ;

**ATTENDU QUE** pour régulariser le problème, le plancher et le contreplaqué en dessous doivent être changés ;

**ATTENDU QU'**une rencontre a eu lieu avec l'inspecteur municipal, le maire et l'entrepreneur, Monsieur Marc Hould le 13 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'**ils sont venus à une entente pour l'installation d'un nouveau plancher, soit que la Municipalité assume seulement les frais du nouveau plancher et que l'entrepreneur assume les frais du contreplaqué, des accessoires pour l'installer et de son temps ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal en voirie devra aider l'entrepreneur à aller faire les travaux ;

15.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'achat d'un nouveau plancher pour la salle #2 au coût de 3 683,02 \$ plus les taxes applicables ;
- de mandater l'inspecteur municipal à aider l'entrepreneur à faire les réparations selon les diverses demandes de Monsieur Marc Hould ;
- de mandater l'entrepreneur général, Construction Marc Hould, à faire les autres achats nécessaires pour la réparation du plancher à ses frais ;
- de mandater l'entrepreneur général, Construction Marc Hould à effectuer les travaux aux frais de l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**g) Fourches à palette sur la pépinière**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal en voirie a manifesté son désir d'avoir des fourches à palettes sur la pépinière ;

16.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro 16259 de Machinerie agricole L. S. au coût de 1 790,00 \$ plus les taxes applicables pour des fourches à palette sur la pépinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



**h) Accessoire sur la pépîne**

**ATTENDU QUE** les biellettes de direction sur la pépîne sont brisées ;

**ATTENDU QU'**il faut les remplacer ;

17.01.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 1286 des Équipements Forcier Ltée au coût de 762,80 \$ plus les taxes applicables pour le changement des biellettes de direction sur la pépîne ;
- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à faire l'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**i) Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particuliers d'amélioration**

**ATTENDU QUE** le ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, a accordé une aide maximale de 15 730,00 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Projets particuliers d'amélioration ;

18.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Principale/rang Sainte-Marie pour un montant subventionné de 15 730,00 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que la fissure de vérification a été constituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11. Hygiène du milieu**

**a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

Monsieur François Bilodeau, conseiller, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

**b) R. G. M. R. Bas St-François : adoption du budget 2023**

19.01.2023 Sur proposition de Alain Conraud  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François au montant de 3 401 093,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. Urbanisme**

**a) Permis de construction décembre 2022**

Deux (2) permis ont été délivrés pour le mois de décembre 2022.

**13. Loisirs et culture**

**a) Bibliothèque : achat d'ordinateur**

**ATTENDU QU'**en janvier 2022, un ordinateur sur deux a été changé à la bibliothèque Michel-David, car il était très lent et que le Réseau Biblio CQLM recommande de maintenir à jour le parc informatique de la bibliothèque pour plus d'efficacité et pour prévenir les failles de sécurité ;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice de la bibliothèque, Madame Josée St-Jean, demande de remplacer l'ordinateur qui n'avait pas été remplacé en janvier 2022, car il devient de plus en plus lent ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est client chez OPEQ (ordinateurs pour les écoles du Québec) ;

20.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Nancy Fontaine

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat d'un nouvel ordinateur sur la plateforme OPEQ au montant de 147,00 \$ plus les taxes applicables pour la bibliothèque Michel-David ;
- de mandater la directrice générale à en faire la commande ;
- de mandater la coordonnatrice de la bibliothèque à en faire l'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**b) Achat ordinateur portable pour les loisirs**

**ATTENDU QUE** l'ordinateur pour la coordonnatrice des loisirs est désuet ;

**ATTENDU QUE** selon les diagnostics du technicien informatique, il n'y a des réparations majeures à faire sur cet ordinateur ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est client chez OPEQ (ordinateurs pour les écoles du Québec) ;

21.01.2023 Sur proposition de Christian Jutras

Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat d'un nouvel ordinateur sur la plateforme OPEQ au montant de 352,00 \$ plus les taxes applicables pour la coordonnatrice en loisirs ;
- de mandater la directrice générale à en faire la commande ;
- de mandater notre technicien informatique à en faire l'installation, ainsi que la configuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 14. MRC

##### a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion à la MRC de Drummond.

#### 15. Questions diverses

##### a) **Bibliothèque : entente du local pour les activités des loisirs**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque Michel-David est un établissement appartenant à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

**ATTENDU QUE** les loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults organisent des activités qui peuvent se tenir à la bibliothèque ;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque Michel-David est ouverte le mardi de 14 h à 16 h et le jeudi de 18 h à 19 h 30 ;

**ATTENDU QU'**en dehors des heures d'ouverture, la bibliothèque n'est pas utilisée ;

22.01.2023 Sur proposition de Sarah Raymond  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser les loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults à organiser des activités à la bibliothèque Michel-David en dehors des heures d'ouverture de celle-ci ;
- d'informer la coordonnatrice des loisirs, Madame Josée St-Jean, des modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

##### b) **Compte bancaire des loisirs : changement des signataires**

**ATTENDU QUE** Mme Shirley-Anne Goguen-Thibeault occupe la fonction de coordonnatrice des loisirs depuis le 20 novembre 2022 ;

23.01.2023 Sur proposition de Christian Jutras

Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de retirer Mme Sarah-Claude Bérubé comme signataire au compte bancaire des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults (folio 481208) ;
- de mandater Mme Shirley-Anne Goguen-Thibeault comme signataire au compte bancaire des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults (folio 481208).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**c) Jardins communautaires 2023**

**ATTENDU QUE** le comité des Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults récidive cette année avec l'implantation de jardins comestibles dans la municipalité ;

24.01.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Sarah Raymond

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder une aide financière de 300 \$ pour l'achat de semis et d'affiches pour les jardins communautaires dans la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**16. Levée de la réunion**

25.01.2023 Il est 21 h 3, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
**Jean-Guy Hébert**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Mathilde Potvin**  
Directrice générale